

## Compte rendu de la séance du vendredi 24 juin 2022

### Approbation des comptes rendus des séances du jeudi 14 avril et du mardi 24 mai 2022

Les comptes rendus des séances du jeudi 14 avril et du mardi 24 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité

**14 voix pour**

### 1- DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. En urbanisme, la démarche vise à dématérialiser l'ensemble du traitement des Autorisations du Droit des Sols (ADS) depuis le pétitionnaire jusqu'à l'instruction de la demande.

**Le conseil municipal approuve** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), la convention de mise à disposition de ce téléservice aux communes adhérentes **et autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes d'urbanisme.

**12 voix pour et 2 abstentions**

### 2-REAFFERMAGE DE TERRES COMMUNALES

Monsieur Jean-Paul ETIEVE, agriculteur exploitant des parcelles de terres communales (3 hect 98 a 72 ca), a fait savoir qu'il a l'intention de faire valoir ses droits à la retraite.

**Le Conseil Municipal par délibération réattribue ces terres pour un montant de 100€ l'hectare à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec**

- **-Madame VERNET Anne-Renée**, 1 chemin des Trats Saint-Août pour la parcelle A 168 (1h 35 ca 38 a)
- **-Mme RENOU-SOULAS Mathilde** La Font Roy Batard Saint-Août pour la parcelle A 94 (98a 40ca), A 95 (48a 68ca) et A 218 (1ha 16a 26ca).

**14 voix pour**

### 3-REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Août afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

**Le conseil municipal choisi à partir du 1<sup>er</sup> juillet de faire la publicité des actes :**

- par affichage (mairie) ;
- ou par publication papier (presse) ;
- ou par publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**14 voix pour**

#### **4-EXAMEN DE DEMANDES D'ASSOCIATIONS LOCALES**

##### **Mise à disposition de la salle des fêtes**

À la suite d'une demande émanant d'une association sur la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Fêtes pour leurs cours hebdomadaires, après délibération, **le conseil municipal décide** de mettre gratuitement à disposition la salle des fêtes pour les associations ayant leur siège sociale à Saint-Août, en semaine, sous réserve de disponibilité de celle-ci. Cet accord, notifié par la mairie, est limité à un an (année civile). Les associations devront donner en mairie avant le 31 décembre de l'année précédente leur calendrier d'activités.

**14 voix pour**

##### **Association pour la promotion du marché**

Afin de compenser le manque-à-gagner de leur manifestation du 7 août 2022 (absence de la salle des fêtes réservé par erreur pour un particulier), cette association demande une subvention compensatrice de la part du Conseil Municipal.

**Le conseil municipal décide** de donner une subvention de 393€ à ladite association.

**9 voix pour et 3 abstentions (un membre ne prend pas part au vote car membre de l'association)**